

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

**DECISION N°2023-11**

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
FINANCIERE A L'ÉTUDE DE  
DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE  
SPONTANÉ  
Avec les communautés de communes  
Erdre et Gesvres  
Estuaire et Sillon**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions si les dépenses pour le pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € H.T ou si la convention est sans effet financier ;

Vu la délibération-cadre n°2022-05 du 3 février 2022 sur la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2026 rappelant le principe de financement partagé des expérimentations ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec les communautés de communes Erdre et Gesvres et Estuaire et Sillon afin de préciser les modalités de participation financière des intercommunalités bénéficiaires de l'étude de développement du covoiturage spontané réalisée par le Pôle métropolitain ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Une convention est conclue entre la communauté de communes Erdre et Gesvres et Estuaire et Sillon et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

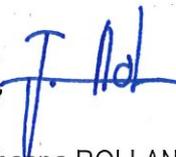
**Article 2** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

**Article 3** - La recette en résultant, soit 10 249 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

**Article 4**- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 5**- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,

  
Johanna ROLLAND

Nantes, le 26/10/2023